

Table des matières

CHAPITRE 1^{ER}. LES OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR ET DE L'EMPLOYEUR	17
SECTION 1^{RE}. LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES	17
010. Le principe	17
020. Le droit au respect	17
030. Le respect des convenances et des bonnes mœurs	17
SECTION 2. LES OBLIGATIONS DU TRAVAILLEUR	17
Sous-section 1^{re}. L'obligation d'exécuter le travail convenu	17
040. La prestation du travail au temps, au lieu et dans les conditions convenues	17
050. La réalisation du travail avec soin, probité et conscience	18
Sous-section 2. Le respect des règles et du matériel	18
060. L'obligation d'exécuter les ordres	18
070. L'obligation d'être discret et de respecter le secret professionnel	18
080. L'interdiction de tout acte de concurrence déloyale	18
090. Le respect des règles de sécurité	18
100. Le respect des instruments de travail	19
SECTION 3. LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR	19
110. Les obligations imposées par la loi relative aux contrats de travail	19
120. Les autres obligations	19
SECTION 4. LA RESPONSABILITÉ DU TRAVAILLEUR	20
130. L'instauration d'une quasi-immunité de responsabilité au profit du travailleur	20
140. L'action du tiers lésé	20
150. Le caractère impératif de la disposition légale	20
160. Les infractions pénales	21
SECTION 5. LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT	21
Sous-section 1^{re}. Les limites du <i>Ius variandi</i>	21
170. Un droit limité	21
180. La notion d'élément essentiel	21

Sous-section 2. La modification unilatérale d'un élément essentiel du contrat	22
190. La modification importante d'un élément essentiel du contrat	22
200. La modification peu importante d'un élément essentiel du contrat	22
Sous-section 3. La modification unilatérale d'un élément accessoire du contrat	22
210. La modification fautive des termes du contrat	22
220. La modification non fautive des conditions de travail	23
Sous-section 4. La modification de commun accord des conditions de travail	23
230. L'accord des parties	23
240. La passivité	23
SECTION 6. L'INTERDICTION DE POSER CERTAINS ACTES DISCRIMINANTS	24
Sous-section 1^{re}. Notions générales	24
250. Les actes interdits	24
260. L'absence de discrimination	24
270. Les domaines d'application dans les relations de travail	24
280. La justification des distinctions directes	25
290. La justification des distinctions indirectes	25
Sous-section 2. La protection contre le licenciement	25
300. L'interdiction pour l'employeur de prendre une mesure préjudiciable	25
310. La période de protection	25
320. La demande de réintégration	25
330. La réintégration du travailleur	26
340. La non-réintégration du travailleur	26
350. Les autres situations où l'employeur doit payer l'indemnité de protection	26
Sous-section 3. Les autres mesures	26
360. L'astreinte	26
370. L'action en cessation	26
SECTION 7. LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE	27
Sous-section 1^{re}. Notions générales	27
380. L'existence d'un droit à la protection de la vie privée	27
390. Le pouvoir d'ingérence de l'employeur	27

Sous-section 2. Quelques dispositions protectrices	27
400. La loi sur le traitement des données à caractère personnel	27
410. Les contrôles de sortie	27
420. L'utilisation de l'ordinateur de l'entreprise à des fins privées	27
430. Les caméras sur le lieu du travail	28
440. Les fouilles des effets personnels dans l'entreprise	28
SECTION 8. LE POUVOIR DISCIPLINAIRE	28
Sous-section 1^{re}. Principes généraux	28
450. L'instauration du pouvoir disciplinaire	28
460. La faute disciplinaire	29
470. La sanction disciplinaire	29
Sous-section 2. Les sanctions	29
480. Les avertissements	29
490. L'amende	29
500. La mise à pied avec perte de rémunération	30
510. La rétrogradation	30
520. Le licenciement	30
Sous-section 3. Les règles de procédure	30
530. La procédure	30
540. La notification de la pénalité	31
550. L'inscription des pénalités dans le registre	31
560. Le respect des droits de la défense	31
570. Le recours du travailleur	31
580. Le contrôle du juge	32
SECTION 9. L'OBLIGATION DE FORMATION	32
Sous-section 1^{re}. Le plan de formation	32
581. L'obligation d'établir un plan de formation	32
Sous-section 2. L'obligation de formation	33
582. Le droit du travailleur	33
583. L'exercice du droit à la formation	33
584. Le compte formation	33

CHAPITRE 2. LES SUSPENSIONS DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT	34
SECTION 1^{RE}. NOTIONS GÉNÉRALES	34
Sous-section 1^{re}. Les événements qui entraînent la suspension de l'exécution du contrat	34
590. Les suspensions légales	34
600. Les suspensions conventionnelles	34
610. La force majeure temporaire	34
620. La grève et le lock-out	34
Sous-section 2. Le droit au salaire garanti	34
630. La notion de rémunération	34
640. La notion de salaire garanti	35
SECTION 2. LE RETARD AU TRAVAIL, L'EMPÊCHEMENT DE SE RENDRE AU TRAVAIL, L'EMPÊCHEMENT DE TRAVAILLER ET LES JOURS DE « PETIT CHÔMAGE »	35
Sous-section 1^{re}. Les retards au travail	35
650. Le droit au salaire garanti	35
Sous-section 2. L'empêchement de se rendre au travail	35
660. Le droit au salaire garanti	35
670. La notion de « personne prudente et raisonnable »	36
Sous-section 3. L'empêchement de travailler	36
680. Le droit au salaire garanti	36
690. Les visites médicales durant le travail	36
Sous-section 4. Les obligations familiales, civiles et civiques	36
700. Le droit au salaire garanti	36
710. Les événements familiaux	37
720. Les obligations civiles et missions civiles	39
730. Le travailleur à temps partiel	40
735. La protection accordée au travailleur en cas de congé de naissance	40
SECTION 3. LA MALADIE ET L'ACCIDENT DE DROIT COMMUN	40
Sous-section 1^{re}. La notion d'incapacité de travail	40
740. L'impossibilité de travailler	40
750. L'impossibilité d'exécuter le travail convenu	41

Sous-section 2. L'avertissement	41
760. L'obligation légale	41
770. La manière dont l'obligation est satisfaite	41
780. La preuve de l'avertissement	41
790. La sanction	42
Sous-section 3. Le certificat médical	42
800. L'obligation légale	42
805. L'instauration d'une dispense	42
810. La preuve de l'envoi ou de la remise du certificat médical	43
820. Le contenu du certificat médical	43
830. La prolongation de l'incapacité ou la rechute	43
840. Les sanctions	43
Sous-section 4. Le médecin-contrôleur	43
850. L'exercice d'un droit patronal	43
851. L'obligation de rester à son domicile	44
860. La mission du médecin-contrôleur	44
870. Le lieu et le moment où s'effectue le contrôle	44
880. La divergence de diagnostic	44
890. L'arbitrage	45
900. La perte du salaire garanti	45
Sous-section 5. L'activité du travailleur durant la période d'incapacité	46
910. L'appréciation de l'incapacité au regard du travail convenu	46
Sous-section 6. La reprise du travail	46
920. L'obligation de reprendre le travail	46
930. La reprise anticipée du travail	46
940. L'examen de reprise du travail réalisé par le conseiller en prévention-médecin du travail	47
950. L'opposition de l'employeur à la reprise du travail	47
960. Le travailleur considéré apte au travail par le médecin-conseil et inapte par le conseiller en prévention-médecin du travail	47
970. La reprise partielle des prestations de travail	48
Sous-section 7. L'indemnisation du travailleur	48
980. Le jour de carence	48
990. La période de salaire garanti	48
1000. Le refus de paiement du salaire garanti	49
1010. La rechute	49
1020. L'indemnisation des ouvriers	49
1030. L'indemnisation des employés (régime normal)	50

1040.	L'incapacité qui survient durant un contrat à durée déterminée de moins de trois mois	50
1050.	L'intervention de l'assurance soins de santé et indemnités	50
SECTION 4. L'ACCIDENT DE TRAVAIL ET L'ACCIDENT SURVENU SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL		50
Sous-section 1^{re}. Notions générales		50
1060.	Les caractéristiques de l'assurance-loi	50
1070.	Les définitions	51
Sous-section 2. La charge de la preuve		51
1080.	Les preuves à apporter par le travailleur	51
1090.	La double présomption	51
1100.	La faute intentionnelle du travailleur	51
Sous-section 3. L'indemnisation pour une incapacité totale temporaire		52
1110.	L'indemnisation des ouvriers	52
1120.	L'indemnisation des employés (régime normal)	52
1130.	L'indemnisation des employés engagés dans un contrat à durée déterminée de moins de trois mois	52
1140.	Le début de l'indemnisation	52
1141.	L'indemnisation de l'assureur-loi	53
Sous-section 4. Les petits statuts		53
1142.	Les personnes en formation	53
1143.	L'assurance accident de travail	53
SECTION 5. LA MALADIE PROFESSIONNELLE		54
Sous-section 1^{re}. Notions générales		54
1150.	Le champ d'application	54
1160.	Les preuves à apporter	54
Sous-section 2. L'indemnisation pour une incapacité totale temporaire		54
1170.	L'intervention de l'employeur	54
1180.	L'intervention de FEDRIS	54
Sous-section 3. Le vaccin anti-hépatite A et B		55
1190.	Le vaccin anti-hépatite A	55
1200.	Le vaccin anti-hépatite B	55

Sous-section 4. La proposition de cessation du travail	55
1210. La proposition de cessation temporaire	55
1220. La proposition de cessation définitive	55
SECTION 6. LA MATERNITÉ	56
Sous-section 1^{re}. Le congé de maternité	56
1230. Le principe	56
1240. Les examens prénataux	56
Sous-section 2. La protection de la santé de la mère et de l'enfant	56
1250. L'analyse des risques	56
1260. L'exposition à un risque	57
1270. Le travail de nuit	57
1280. Les heures supplémentaires	57
1290. L'indemnisation de la travailleuse écartée de son travail	58
Sous-section 3. Le congé de grossesse	58
1300. La remise d'un certificat médical	58
1310. Le début du congé de grossesse	58
1320. L'interdiction de travailler	58
1330. L'incapacité de travail durant la grossesse	59
1340. Les périodes assimilées à du travail	59
Sous-section 4. Le congé d'accouchement	59
1350. Le principe	59
1360. La prolongation du congé de maternité en cas de naissances multiples	60
1370. La prolongation du congé maternité en cas d'incapacité durant la période de repos prénatal	60
Sous-section 5. La transformation en jours de congé de repos postnatal	60
1380. Le principe	60
1390. La décision	60
1400. La détermination des jours	60
Sous-section 6. Les indemnités de maternité	61
1410. Le montant de l'indemnité	61
1420. Les formalités	61
Sous-section 7. L'hospitalisation de l'enfant	61
1430. Le principe	61
1440. Les formalités	61
1450. L'indemnisation	61

Sous-section 8. Le décès de la mère	62
1460. Le principe	62
1470. Les formalités	62
1480. L'indemnisation	62
Sous-section 9. L'hospitalisation de la mère	62
1490. Le principe	62
1500. Les formalités	63
1510. L'indemnisation	63
Sous-section 10. La protection contre le licenciement	63
1520. Le début de la période de protection de la mère	63
1530. La fin de la période de protection de la mère	63
1540. La protection du père ou de la coparente	63
1550. La portée de la protection	64
1560. L'indemnité de protection	64
1565. La non reconduction du contrat	64
Sous-section 11. L'examen médical de reprise du travail	65
1570. L'obligation de se soumettre à un examen de reprise du travail	65
SECTION 7. LES PAUSES D'ALLAITEMENT	65
1580. L'existence d'un droit	65
1590. La durée des pauses d'allaitement	65
1600. Le moment des pauses d'allaitement	65
1610. La notification à l'employeur	65
1620. La preuve de l'allaitement	66
1630. Le lieu de pause	66
1640. L'indemnisation	66
1650. La protection contre le licenciement	66
1660. La durée du travail	67
SECTION 8. LE CRÉDIT-TEMPS	67
Sous-section 1^{re}. Notions générales	67
1670. Les deux formules principales de crédit-temps	67
1680. Les trois formes de crédit-temps	67
1690. La limitation du droit au crédit-temps	67
1700. La condition du nombre de travailleurs	68
1710. L'ancienneté dans l'entreprise	68
1720. L'ancienneté de carrière	68
1721. Le temps partiel auprès de deux employeurs	68
1722. Les règles d'imputation	69

Sous-section 2. Le droit au crédit-temps avec motif (formule I)	69
§ 1 ^{ER} . LE DROIT AU CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF POUR UNE PÉRIODE MAXIMALE DE 51 MOIS (FORMULE IA)	69
1730. L'instauration d'un droit	69
1731. Quelques précisions	69
1732. L'obligation de conclure une C.C.T.	69
1740. Les motifs	70
1750. Tableau synthétique des conditions imposées	71
1751. La durée minimale et maximale du crédit-temps	73
1752. Les conditions d'octroi des allocations d'interruption	73
1753. Le montant des allocations d'interruption	75
§ 2. LE DROIT AU CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF POUR UNE PÉRIODE MAXIMALE DE 36 MOIS (FORMULE IB)	76
1760. Les conditions	76
1770. Tableau synthétique	77
1780. Le montant de l'allocation d'interruption : cf. n° 1753	78
Sous-section 3. Les travailleurs âgés en fin de carrière (formule II)	78
1790. Avertissement	78
§ 1 ^{ER} . LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES	78
1800. L'instaurant d'un droit en application de la C.C.T. n° 103 ^{ter}	78
1810. Les conditions	78
1820. Le régime de travail	78
1830. Tableau synthétique	79
1840. La condition supplémentaire fixée par la réglementation du chômage	79
1841. Le montant de l'allocation d'interruption	79
§ 2. LES DÉROGATIONS À L'ÂGE MINIMUM DE 55 ANS POUR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS EN FIN DE CARRIÈRE DANS UN MÉTIER LOURD (TRAVAIL EN ÉQUIPES SUCCESSIVES , TRAVAIL INTERROMPU)	80
1850. Tableau synthétique	80
1860. La condition supplémentaire fixée par la réglementation du chômage	80
1861. Le montant de l'allocation d'interruption : cf. n° 1841	81
A. TRAVAIL DE NUIT	81
1870. Tableau synthétique	81
1880. La condition supplémentaire fixée par la réglementation du chômage	81
1890. Le montant de l'allocation d'interruption : cf. n° 1841	81

B. LE LONG PASSÉ PROFESSIONNEL	82
1900. Tableau synthétique	82
1910. Les conditions supplémentaires fixées par la réglementation du chômage	82
1920. Le montant de l'allocation d'interruption payée par l'ONEm : cf. n° 1841	82
C. LA DÉROGATION À L'ÂGE POUR LES ENTREPRISES EN RESTRUCTURATION OU EN DIFFICULTÉ	82
1930. La C.C.T. n° 103	82
1931. La condition supplémentaire fixée par la réglementation du chômage	83
Sous-section 4. Le recours à diverses formes de crédit-temps	83
1940. La prolongation du crédit-temps au sein de la même formule de crédit-temps	83
1950. Les passages d'une formule à l'autre	83
Sous-section 5. L'exercice du droit au crédit-temps	83
1960. L'avertissement	83
1961. Les modalités d'exercice du droit au crédit-temps à mi-temps ou d'1/5 ^e temps	83
1970. Le report du droit	84
1980. La détermination du seuil	84
1990. Le « mécanisme de préférence et de planification »	84
Sous-section 6. La protection du travailleur	85
2000. La durée de la protection	85
2010. L'interdiction de licenciement	85
2020. L'indemnité de protection	85
Sous-section 7. Le cumul avec d'autres activités	86
2021. L'activité complémentaire préexistante	86
2022. L'activité indépendante complémentaire préexistante	86
2023. L'exercice d'un mandat politique	86
2024. Le volontariat	86
2025. La pension de survie	86
SECTION 9. LES CONGÉS THÉMATIQUES	87
Sous-section 1^{re}. Les soins palliatifs	87
2030. Le principe	87
2040. La définition	87
2050. La durée	87
2060. Les formalités	87

Sous-section 2. La maladie grave	87
2070. Le principe	87
2080. La définition	88
2090. La durée maximale totale du congé	88
2091. La durée minimale et maximale des périodes de congé	88
2100. Le refus de l'employeur	89
2110. Les formalités	89
Sous-section 3. Le congé parental	90
2120. Le principe	90
2125. La combinaison de différentes formes d'interruption	91
2130. Les conditions pour l'exercice du droit	91
2140. Les formalités	91
2150. Le report du droit	92
Sous-section 4. Le congé pour aidants proches	92
2151. Le principe	92
2152. La reconnaissance de la qualité d'aidant proche	92
2153. La durée du crédit total alloué au travailleur	93
2154. Le crédit par personne aidée	93
2155. Les formalités envers l'employeur	93
Sous-section 5. Les montants alloués en cas de congé thématique	93
2160. Les montants alloués par l'ONEM	93
Sous-section 6. La protection	95
2170. La durée de la protection	95
2180. L'interdiction de licenciement	95
2190. L'indemnité de protection	95
SECTION 10. LES VACANCES ANNUELLES	95
Sous-section 1^{re}. Les notions générales	95
2200. Les bénéficiaires	95
2210. Le principe	95
2220. Les dates de vacances	95
2225. Le report des jours de vacances annuelles	96
2230. La durée des périodes de vacances	96
2240. Le fractionnement des jours de vacances	96
2250. Les jours qui ne peuvent être considérés comme des jours de vacances annuelles	97
2260. L'attestation de vacances	97

Sous-section 2. La durée des vacances des employés	97
2270. Le nombre de jours de vacances	97
2280. Le travailleur à temps partiel	98
2290. La modification du régime de travail	98
Sous-section 3. Le pécule de vacances des employés	99
2300. Le pécule de vacances	99
2310. L'indemnité de vacances	99
2320. Les vacances prises chez le nouvel employeur	99
2330. La diminution du temps de travail	100
2340. L'impossibilité de prendre ses vacances annuelles	100
Sous-section 4. Les vacances annuelles des jeunes travailleurs	100
2350. Les conditions d'octroi	100
2360. Le nombre de jours de vacances accordés	100
2370. L'ouverture du droit	101
2380. L'allocation de vacances-jeunes	101
2390. Le montant de l'allocation de vacances-jeunes	101
Sous-section 5. Les vacances annuelles des travailleurs âgés de plus de 50 ans	101
2400. Le principe	101
2410. Les conditions d'octroi	102
2420. La détermination des jours de vacances seniors	102
2430. Le montant de l'allocation senior	102
2440. Les formalités	102
Sous-section 6. Les vacances annuelles collectives	102
2450. La consultation préalable	102
Sous-section 7. Les vacances « européennes »	103
2451. Le principe	103
2452. Les conditions – La période d'amorçage	103
2453. L'épuisement préalable des jours de vacances légales	103
2454. Le nombre de jours de vacances « européennes »	103
2455. Le pécule de vacances	103
SECTION 11. LE CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ	104
Sous-section 1^{re}. Notions générales	104
2460. Le principe	104
2470. Les travailleurs bénéficiaires	104
2480. La notion de formations professionnelles	104
2490. La notion de formations générales	105
2491. Les autres formations agréées	106

Sous-section 2. L'octroi du congé-éducation	106
2500. Les plafonds d'heures	106
2510. Le travailleur à temps partiel	107
2520. Le moment où le congé-éducation doit être pris	107
2530. La limitation du droit	107
2540. La rémunération	108
Sous-section 3. La procédure	108
2550. Les formalités à accomplir par le travailleur auprès de son employeur	108
2560. La planification	108
Sous-section 4. La perte du droit au congé-éducation payé	109
2570. L'abandon de la formation	109
2580. Les absences non justifiées durant 1/10 ^e des cours	109
2590. Les absences justifiées	110
2600. Le redoublement	110
Sous-section 5. La protection	110
2610. La durée de la protection	110
2620. Le montant de l'indemnité	111
Sous-section 6. Le remboursement des rémunérations et des cotisations sociales	111
2630. L'intervention forfaitaire à l'employeur	111
SECTION 12. LES SUSPENSIONS DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT APPLICABLES AUX OUVRIERS	112
Sous-section 1^{re}. L'accident technique	112
2640. La notion d'accident technique	112
2650. L'indemnisation	112
2660. Les formalités	112
Sous-section 2. Les intempéries	113
2670. La notion d'intempéries	113
2680. L'indemnisation	113
2690. Les formalités	113
Sous-section 3. Les raisons économiques	113
2700. La notion de « causes économiques »	113
2710. L'indemnisation	113
2720. Les formalités relatives à l'information	114

SECTION 13. <i>LE CONGÉ D'ADOPTION</i>	114
2730. Le principe	114
2740. La durée du congé d'adoption	114
2750. Le crédit complémentaire à partager entre parents adoptifs	115
2760. Les formalités	115
2770. L'indemnité	116
2780. La protection contre le licenciement	116
2785. La protection contre le non-renouvellement d'un contrat temporaire ou à durée déterminée	116
SECTION 14. <i>LE CONGÉ POUR ABSENCES IMPÉRIEUSES</i>	117
2790. Le principe	117
2800. La définition des raisons impérieuses	117
2810. Les formalités	117
SECTION 15. <i>LE CONGÉ D'AIDANT</i>	118
2820. L'instauration d'un droit	118
2830. L'avertissement de l'employeur	118
2840. L'instauration d'une protection	118
SECTION 16. <i>LES AUTRES CAUSES DE SUSPENSIONS LÉGALES DU CONTRAT</i>	118
2850. Les dispositions qui intéressent tous les travailleurs	118
2860. Les absences pour rechercher un emploi	119
2870. Le chômage économique des employés	119
2880. La grève dans l'entreprise	119
BIBLIOGRAPHIE	120